



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMME PATRIMONIAL COMPLÉMENTAIRE 2023 EDEN 62**

(N°2023-374)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention Pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

**Vu** la délibération n°2023-114 de la Commission permanente en date du 20/03/2023 « Soutien au programme d'investissement 2023 du Syndicat mixte EDEN 62 »  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 et notamment son article 14 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention complémentaire d'un montant de 106 000,00 € pour le projet de poursuite de mise en valeur de l'espace naturel sensible dit de « Fouquières sud », par la fourniture et la pose d'une signalétique d'implantation, d'information, directionnelle et de l'opportunité de travaux de grattage et de nettoyage de l'enrobé existant, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la subvention visée à l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J16	2041582 & 2324//9071	EDEN Grands équipements ENS	528 510,00	106 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

**RAPPORT N°39**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

#### **PROGRAMME PATRIMONIAL COMPLÉMENTAIRE 2023 EDEN 62**

En accord avec le Département et la commune de Fouquières-lez-Lens, le Syndicat mixte EDEN 62 assure depuis 2019 la gestion de l'espace naturel sensible dit de « Fouquières sud », propriété de la commune.

Plusieurs travaux d'amélioration de l'accueil du public (installation de dispositifs de régulation des flux, chicanes, enrochement, traitement des chemins) y ont été entrepris. Cette opération a fait l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 120 000 € et du Département via le programme patrimonial 2023 pour 200 000 €.

EDEN 62 a informé le Département de la nécessité de poursuivre la mise en valeur du site par la fourniture et la pose d'une signalétique d'implantation, d'information, directionnelle et de l'opportunité de travaux de grattage et de nettoyage de l'enrobé existant.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités Territoriales en confortant les espaces naturels sensibles dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN 62 pour la mise en œuvre de ce projet font apparaître un besoin complémentaire en financement de 106 000 € pour lequel une subvention départementale est sollicitée.

La mise en œuvre de cette subvention s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la participation.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'Eden 62, le Département pourra verser un acompte de 80 % de la subvention prévisionnelle.
- Le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Le cas échéant, le procès-verbal de réception des travaux et/ou des études.

- La subvention pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

- Eden 62 s'engage à respecter la charte sur le volet communication à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention complémentaire d'un montant de 106 000,00 € pour le projet repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J16	2041582 & 2324//9071	EDEN Grands équipements ENS	528 510,00	106 000,00	106 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY